

~~SECRET~~

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

*fiche faite
aux T.C.*

~~SECRET~~
*
L'ÉDUCATION NATIONALE.

Arrêté.

Direction de l'Architecture

~~SECRET~~
DES BEAUX-ARTS.

~~SECRET~~

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

~~SECRET~~

~~LE MINISTRE DES BEAUX-ARTS~~

à l'Éducation nationale,

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

FOUILLES ET ANTIQUITÉS

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 16 Décembre 1947*

*Vu la lettre du 22 Mai 1948 de M. GOIGOUX Alphonse,
propriétaire, qui consent au classement*

Arrête :

Article premier.

*La table mégalithique dite "Autel des Druides" sise au
lieu dit "Le Suc" sur la parcelle N°1059, feuille C du
plan cadastral de la commune de Murois (Puy-de-Dôme)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
Puy-de-Dôme
au Maire de la commune
de Murols et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **8 AOÛT 1948** 194

Jm dellos
+